



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 21 NOVEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-et-unième jour du mois de novembre 2016, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des travaux publics et directeur général
 adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016
4. Rapport sur la situation financière
5. Assemblée de consultation et demande de dérogation mineure : lot 5 960 281 - 3, rue Maisonneuve
6. Procès-verbal de correction pour modifier le titre du règlement numéro APR-35-2016
7. Avis de motion : création de la zone 157-H
8. Avis de motion : honoraires professionnels pour la réfection de la route de la Jacques-Cartier
9. Adoption règlement 1355-2016: modifier règlement 1268-2015 (permis et certificats, zonage, lotissement, construction) de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats
10. Lecture et adoption du règlement 1356-2016 amendant le règlement 1347-2016 pourvoyant à remplacer le règlement 675-93 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
11. Adoption du règlement SPR-40-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage, permis et certificats et lotissement : créer la zone 155-I, etc.
12. Amendement du règlement numéro 1321-2016 concernant la réfection d'une section de la route des Érables
13. Nomination de monsieur Claude Phaneuf au comité de transition et concertation
14. Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil
15. Autorisation de dépenses et contrats : inauguration de la mairie
16. Signature du contrat de travail des chefs de division et du technicien en loisir
17. Adoption du budget et des quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
18. Travaux de décontamination du terrain de l'ancienne caserne incendie
19. Mandat au directeur adjoint à l'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier: poursuite aux petites créances
20. Embauche d'employés occasionnels au Service des travaux publics
21. Entente pour l'utilisation d'un terrain sur la rue Champlain



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

22. Stationnement rue Désiré-Juneau : paiement numéro 3
23. Amendements budgétaires Services techniques
24. Addenda au contrat de travail des cols bleus : gardes hygiène du milieu
25. Amendement de la résolution numéro 361-2016 : composantes d'aluminium de la fontaine
26. Installation de deux bornes de rechargement électriques à la mairie
27. Ajout d'une fenêtre : billetterie pavillon Desjardins
28. Autorisation de dépenses : réception de Noël des employés et élus
29. Dépôt du rapport financier rodéo 2016
30. Dépôt de la liste des engagements financiers
31. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
32. Période de questions
33. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de novembre est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

660-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

661-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 14 novembre 2016 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le maire Pierre Dolbec fait rapport sur la situation financière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, comme le prévoit l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce rapport traite des derniers états financiers au 31 décembre 2015. Il fournit des indications préliminaires quant à la situation financière de l'année en cours et il révèle les orientations générales que le conseil entend suivre lors de la préparation du prochain budget pour l'année 2017 et du prochain programme triennal d'immobilisations, lesquels seront adoptés le 19 décembre 2016.

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Lortie de Construction du Verseau afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements de 10,7 mètres de hauteur sur le lot numéro 5 960 281 alors que l'article 6.1.1 du règlement numéro 1259-2014 prescrit une hauteur maximale de 10 mètres.

662-2016 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ET DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 5 960 281 - 3, RUE MAISONNEUVE

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements de 10,7 mètres de hauteur sur le lot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

numéro 5 960 281 alors que l'article 6.1.1 du règlement numéro 1259-2014 prescrit une hauteur maximale de 10 mètres;

ATTENDU que la demande porte sur une différence de hauteur de 0,7 mètre;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que le toit est plat et qu'il s'agirait donc de la hauteur totale du bâtiment, contrairement aux bâtiments à toit en pente pour lesquels la hauteur est calculée à la mi-pente du toit;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 25 octobre 2016;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil accorde la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements de 10,7 mètres de hauteur alors que l'article 6.1.1 du règlement numéro 1259-2014 prescrit une hauteur maximale de 10 mètres.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR MODIFIER LE TITRE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-35-2016

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture, le projet de règlement numéro APR-35-2016 a été modifié, adopté par la résolution numéro 569-2016 ainsi que l'avis de motion donnée le 24 octobre 2016, afin de faire la modification suivante :

Le titre du projet de règlement numéro APR-35-2016 et l'avis de motion sont modifiés afin d'enlever la mention « règlement de construction 1269-2014 ». Ainsi, le titre du projet de règlement de règlement numéro APR-35-2016 se lit dorénavant comme suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-35-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À :

- Créer la zone « 155-I » à même la zone « 36-I » et y prescrire les normes;
- Agrandir la zone « 83-I » à même la zone « 36-I »;
- Modifier les conditions préalables à l'émission de permis de construction dans la zone « 36-I »;
- Préciser les normes d'entreposage dans les futures phases du parc industriel.

Finalement, l'avis de motion se lit dorénavant comme suit :

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 155-I » à même la zone « 36-I » et y prescrire les normes, agrandir la zone « 83-I » à même la zone « 36-I », modifier les conditions préalables à l'émission de permis de construction dans la zone « 36-I » et préciser les normes d'entreposage dans les futures phases du parc industriel.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

AVIS DE MOTION : CRÉATION DE LA ZONE 157-H

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015, et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 157-H » à même la zone « 71-H » et y prescrire les normes.

AVIS DE MOTION : HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'engagement de professionnels concernant la réfection de la route de la Jacques-Cartier entre la rue Vanier et la rue de l'Osmonde et autorisant un emprunt pour ce faire.

663-2016

ADOPTION RÈGLEMENT 1355-2016: MODIFIER RÈGLEMENT 1268-2015 (PERMIS ET CERTIFICATS, ZONAGE, LOTISSEMENT, CONSTRUCTION) DE FAÇON À RECTIFIER ET PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-38-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 octobre 2016;

ATTENDU que selon l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune assemblée publique de consultation ne devait être tenue sur le projet de règlement;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1355-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1268-2015 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats.

Règlement 1355-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

Règlement numéro 1355-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1268-2015 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats.

ARTICLE 2 L'article 1.4 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

En remplaçant, dans le tableau illustrant le mode de numérotation, la mention « (TITRE DU RÈGLEMENT) » par la mention « (TITRE DE L'ARTICLE) ».

ARTICLE 3 L'article 2.4 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, à la fin du premier alinéa, les phrases suivantes : « Une fois ces délais expirés, un permis ou un certificat ne peut être délivré pour les mêmes travaux à moins que ceux-ci n'aient jamais été débutés. Les travaux devront être entièrement complétés à l'expiration de la prolongation du permis ou du certificat ».

ARTICLE 4 L'article 3.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au paragraphe 3° du 2^e alinéa, après les mots « devant être implanté sur le lot ainsi » les mots « que l'usage devant y être exercé ».

ARTICLE 5 L'article 4.5 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au second alinéa, la mention « du Règlement de zonage en vigueur » après la mention « La grille reproduite sous la cote ANNEXE 3 ».

ARTICLE 6 L'article 5.1 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au paragraphe 6°, après la mention « la plantation et l'abattage des arbres de plus de 20 cm », la mention « de D.H.P. ».

En ajoutant, à la suite du paragraphe 11°, le paragraphe 12° suivant : « 12° l'aménagement d'un mur de soutènement. »

ARTICLE 7 L'article 5.3.6 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En abrogeant, au 2^e alinéa, le paragraphe 3°.

ARTICLE 8 L'article 5.3.9 est ajouté à la suite de l'article 5.3.8 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de la façon suivante :

« 5.3.9 Dans le cas de l'aménagement d'un mur de soutènement

La demande doit être accompagnée :

1- D'un plan indiquant :

- a) La localisation des lignes de lots;
- b) La localisation du mur en indiquant la distance entre le mur et les lignes de lot;
- c) Le nivellement proposé par rapport à la rue et aux terrains adjacents;
- d) La localisation des bâtiments, des stationnements, des allées de circulation, le cas échéant;
- e) La localisation de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ou lac, la délimitation des milieux humides ou zones inondables situés sur le terrain, le cas échéant;

2- D'un plan du mur projeté indiquant :

- a) Les élévations et les hauteurs;
- b) Le degré de l'angle formé par le bas du mur et le sol;
- c) Le type de matériaux ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

- ARTICLE 9** L'article 7.5 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :
En remplaçant les mots « pour une période n'excédant pas 90 jours » par les mots « pour une période n'excédant pas 30 jours ».
- ARTICLE 10** L'article 9.1.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :
En ajoutant, au paragraphe 3-, après les mots « usage agricole », les mots « et forestier ».
- ARTICLE 11** L'article 9.1.2.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :
En ajoutant, au paragraphe 4-, après les mots « usage agricole », les mots « et forestier ».
- ARTICLE 12** L'article 9.1.2.3 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :
En ajoutant, au paragraphe 3-, après le mot « clôture » une virgule « , » puis les mots « mur et haie ».
- ARTICLE 13** L'article 9.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié en ajoutant à la fin de l'article, à la suite des tarifs pour les certificats d'autorisation pour installation septique la mention suivante :
- Certificat d'autorisation pour mur de soutènement**
- 15,00 \$
- ARTICLE 14** L'article 9.3 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :
En ajoutant, au premier alinéa, après la mention « Dans le cas où plus d'une demande de permis ou de certificat sont déposés simultanément, » la mention « pour une même propriété, ».
- ARTICLE 15** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 21^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

MAIRE

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

664-2016

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1356-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1347-2016 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT 675-93 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-34-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2016;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 novembre 2016 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1356-2016 amendant le règlement numéro 1347-2016 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 675-93 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Règlement numéro 1356-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1356-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-2016 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 675-93 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

ARTICLE 2 L'annexe 1 du règlement numéro 1347-2016 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 675-93 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié en changeant les limites du secteur tronçon commercial central (64-C, 65-C, 137-C et 66-C).

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 21^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

MAIRE

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

665-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT SPR-40-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, PERMIS ET CERTIFICATS ET LOTISSEMENT : CRÉER LA ZONE 155-I, ETC.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-35-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2016;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 novembre 2016 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-40-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 155-I » à même la zone « 36-I » et y prescrire les normes, agrandir la zone « 83-I » à même la zone « 36-I », modifier les conditions préalables à l'émission de permis de construction dans la zone « 36-I » et préciser les normes d'entreposage dans les futures phases du parc industriel.

Second projet de règlement SPR-40-2016

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-40-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À :

- Créer la zone «155-l» à même la zone «36-l» et y prescrire les normes;
- Agrandir la zone «83-l» à même la zone «36-l»;
- Modifier les conditions préalables à l'émission de permis de construction dans la zone «36-l»;
- Préciser les normes d'entreposage dans les futures phases du parc industriel.

ARTICLE 2 Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé «Règlement de zonage» sous la cote «Annexe 2» sont modifiés en créant la zone «155-l» à même la zone «36-l»

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé «Règlement de zonage» sous la cote «Annexe 2» sont modifiés en agrandissement la zone «83-l» à même la zone «36-l».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone «36-l» :

À la section «Conditions préalables à l'émission des permis de construction» :

- Est retiré, devant le titre « Raccordement aqueduc » le symbole « O »;
- Est ajouté, devant le titre «Raccordement aqueduc et égout », le symbole « O ».

À la section «Règlement de lotissement» :

- Sont retirées, à la ligne «Public et institutionnel», les dimensions «25m/30/1500m²».

À la section « Règlement de zonage » :

- À la ligne « Normes spéciales » est ajoutée la mention «Entreposage extérieur» puis les lettres «A» et «D». À la ligne «Notes» est ajoutée la mention «PIIA».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote «Annexe 3» est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

- La grille des spécifications pour la zone «155-I» est créée à la suite de la grille de la zone «154-CN» ;
- Est ajouté dans la section «Règlement de zonage», aux lignes «Cc : Commerces et services locaux et régionaux», «Cd : Commerces et services liés à l'automobile», «Cg : restaurant/bar», «Ci : Comm. et serv. extensifs», «RECb : Usage intensif», «Ia : Commerces, services et industries à faible incidence» et «Ib : Comm. et industries à incidence moyenne», le symbole «O» ;
- À la section «Règlement de zonage», à la ligne «Normes spéciales» est ajoutée la mention «Entreposage extérieur» puis les lettres «A» et «D» ;
- A la section «Règlement de zonage», à la ligne «Notes» est ajouté la mention «PIIA» ;
- Dans la section «Normes d'implantation» est ajouté, vis-à-vis la mention «Hauteur maximale», le chiffre «15,0», vis-à-vis la mention «Hauteur minimale», le chiffre «4,5», vis-à-vis la mention «Marge de recul avant», le chiffre «9,0», vis-à-vis la mention «Marge de recul arrière», le chiffre «9,0», vis-à-vis la mention «Marge de recul latérale», le chiffre «5,0», vis-à-vis la mention «Somme des marges latérales», le chiffre «10,0» et vis-à-vis la mention «coefficient d'occupation du sol» la mention «0,50».
- Dans la section «conditions préalables à l'émission de permis de construction», aux lignes «Lot distinct», «Raccordement aqueduc» et «Rue publique» est ajouté le symbole «O» ;
- Dans la section «Règlement de lotissement» aux lignes «Commerce et service», «Récréation» et «Industrie» sont ajoutées les dimensions «25m/30m/1500 m²»

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 6 À l'article 4.2.7.2 du règlement de zonage #1259-2014, la seconde phrase du premier alinéa de l'entreposage de «Type D» est abrogée et remplacée par la phrase suivante : «Sont également inclus tous les produits qui répondent, ou non, aux autres types d'entreposage».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 21^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

ADOPTÉE

666-2016

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-2016 CONCERNANT LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter la dépense de 136 484 \$ conformément à la directive de changement approuvée par le conseil le 14 novembre dernier et de réduire l'emprunt de 720 649 \$ conformément à la subvention reçue dans le cadre de ce projet afin de que l'emprunt autorisé soit dorénavant de 409 230 \$.

ATTENDU que l'article 564 de la *Loi sur les cités et les villes* stipule que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution, sans approbation des personnes habiles à voter, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

ET RÉSOLU que ce conseil amende le règlement d'emprunt numéro 1321-2016 afin d'indiquer que la dépense est dorénavant de 1 129 879\$ et que l'emprunt est de 409 230 \$. Ainsi, le titre du règlement 1321-2016 et les articles 3 et 4 sont modifiés en conséquence.

ADOPTÉE

667-2016 NOMINATION DE M. CLAUDE PHANEUF AU COMITÉ DE TRANSITION ET CONCERTATION

ATTENDU l'adoption de la loi 83 concernant le regroupement des Offices municipales d'habitation « ci-après OMH » en unité comprenant quelque 300 logements;

ATTENDU que l'échéancier de ce regroupement est prévu pour le mois de juin 2017;

ATTENDU que le processus de regroupement commande plusieurs activités normalisées;

ATTENDU que l'OMH de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne compte que 20 logements de type HLM;

ATTENDU qu'un regroupement serait plus intéressant au niveau des MRC de Portneuf et de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que monsieur le conseiller Claude Phaneuf œuvre déjà à l'OMH local depuis 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU de nommer monsieur le conseiller Claude Phaneuf sur le comité de transition et de concertation avec pour mandat de contacter les OMH et autres instances de notre région et d'amorcer le processus de planification dudit regroupement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

À cette séance, les conseillers monsieur Yves-J. Grenier et monsieur Martin Chabot déposent un document intitulé: « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

668-2016 AUTORISATION DE DÉPENSES ET CONTRATS : INAUGURATION DE LA MAIRIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise une dépense de 1 500 \$ pour l'inauguration de la nouvelle mairie, comprenant un montant de 21,95 \$, plus taxes, par personne, pour le service alimentaire comprenant le service et cuisinier, les couverts, serviettes de table, le thé et le café, ainsi que le service du vin, le tout confié au traiteur Citron Confit.

La dépense comprend également la fourniture du vin par l'entreprise Activin Importations privées.

La dépense est appropriée du poste budgétaire 02-190-00-610 (Aliments, boissons, réceptions).

ADOPTÉE

669-2016 SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DES CHEFS DE DIVISION ET DU TECHNICIEN EN LOISIR

ATTENDU qu'un comité, formé de monsieur Pierre Dolbec, maire, monsieur. Martin Chabot, conseiller, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, a négocié le renouvellement du contrat de travail des trois chefs de division aux travaux publics et du technicien en loisirs;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

ATTENDU qu'une entente de principe est survenue entre les parties;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie des projets de contrat, incluant les grilles salariales et autres annexes;

ATTENDU que la durée des contrats serait de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que les contrats prévoient des augmentations salariales de 1,5 % pendant cinq ans, l'ajout de deux échelons à la grille salariale et quelques autres modifications, notamment des primes en lieu et place de reprise de temps lors d'événements majeurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil entérine l'accord de principe intervenue entre les parties et autorise la signature des quatre contrats de travail par monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier avec la modification suivante pour le contrat du chef de division parcs et bâtiments :

Plus précisément, à l'article 2 du contrat de travail du chef de division parcs et bâtiments, il est ajouté la mention: « Cette prime additionnelle de 1 000 \$, ainsi que celles de l'annexe E, sont à renégocier au début de l'année 2018. Tout le reste du contrat demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ADOPTÉE

670-2016

ADOPTION DU BUDGET ET DES QUOTES-PARTS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 27 octobre 2016 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU que l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

ATTENDU que la quote-part pour les matières résiduelles de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été fixée à 599 351,88 \$, et celle pour les boues de fosses septiques, à 70 948,77 \$, pour un total de 670 300,65 \$ équivalant à 10,18 % des revenus des quotes-parts figurant au budget, soit 6 580 468 \$;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se répartit comme suit :

Matières résiduelles

193 117,16 \$	Pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
229 453,22 \$	Pour l'enfouissement;
26 156,02 \$	Pour la collecte sélective;
9 681,31 \$	Pour le plan de gestion des matières résiduelles;
<u>140 944,17 \$</u>	Pour la collecte des matières organiques
599 351,88 \$	

Boues de fosses septiques

70 948,77 \$	Pour la collecte, le traitement des boues et le remboursement de la dette
--------------	---

670 300,65 \$ Total

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le budget 2017 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf comme il a été adopté le 27 octobre 2016 par la Régie.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

671-2016 TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE CASERNE INCENDIE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint en date du 7 avril 2016;

ATTENDU que les contrats accordés par le conseil quant à la décontamination de l'ancienne caserne ont été établis sur une base unitaire à partir de quantités probables établies par la firme Akifer;

ATTENDU la variation des quantités réelles par rapport aux quantités estimées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'amender les résolutions numéro 499-2015, 500-2015 et 501-2015 pour tenir compte des dépenses réellement effectuées. Ainsi, dans la résolution numéro 499-2015 le coût prévu de 5 770,00 \$ est amendé pour 8 350,00 \$, dans la résolution numéro 500-2015 le coût prévu de 45 036,00 \$ est amendé pour 95 636,48 \$ et dans la résolution numéro 501-2015 le coût prévu de 9 212,50 \$ est amendé pour 22 302,50 \$.

ADOPTÉE

672-2016 MANDAT AU DIRECTEUR ADJOINT À L'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER: POURSUITE AUX PETITES CRÉANCES

ATTENDU l'audition à venir de la cause aux petites créances dans le dossier 200-32-066678-169;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil délègue son directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Catherine- de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

673-2016 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, en date du 17 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Benoît-Jean Bédard pour combler le poste de journalier au parc de glisse. Monsieur Bédard sera rémunéré à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'embaucher madame Chantale Robitaille au poste de préposée à l'atelier, au parc de glisse, à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'embaucher monsieur Frédéric Boissonnier au poste de préposé à l'atelier, au parc de glisse, à l'échelon 5 de la grille salariale en vigueur;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'embaucher monsieur Simon Desrochers à titre de journalier spécialisé à l'échelon 2 de la grille salariale en vigueur.

ADOPTÉE

674-2016 ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHAMPLAIN

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et monsieur Henri Higgins, propriétaire du lot 4 742 647 situé sur la rue Champlain, aux fins de la Municipalité pour l'utilisation d'une partie dudit terrain par les véhicules municipaux qui doivent s'y retourner lors, entre autres, des opérations de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer la convention entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et monsieur Henri Higgins, propriétaire du lot 4 742 647 situé sur la rue Champlain, aux fins de la Municipalité pour l'utilisation d'une partie dudit lot par les véhicules municipaux qui doivent s'y retourner, lors, entre autres, des opérations de déneigement. **ADOPTÉE**

675-2016 STATIONNEMENT RUE DÉSIRÉ-JUNEAU : PAIEMENT NUMÉRO 3

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 21 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 3 à Rochette Excavation inc. au montant de 22 842,66 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 21 novembre 2016, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1325-2016.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

ADOPTÉE

676-2016 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 21 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser les amendements à certains postes du budget des Services techniques. Ces derniers sont présentés sur le rapport daté du 21 novembre 2016.

ADOPTÉE

677-2016 ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DES COLS BLEUS : GARDES HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 17 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'amender le contrat de travail des cols bleus pour ajouter des périodes de gardes en soirée, la semaine, aux deux opérateurs aqueduc et égout (David Garneau et Alexis Bellemare). Les horaires et primes versées sont présentés au tableau préparé par monsieur Martin Careau en date du 16 novembre 2016.

D'amender également le contrat de travail pour modifier la prime de garde de fin de semaine et le pourcentage d'indexation, tel que présenté au même tableau, afin d'uniformiser le montant des primes versées aux employés de garde.

ADOPTÉE

678-2016 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 361-2016 : COMPOSANTES D'ALUMINIUM DE LA FONTAINE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 21 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 361-2016 en remplaçant le coût maximum prévu en main-d'œuvre de 5 600 \$ par 7 380 \$ et en remplaçant le coût prévu de 2 700 \$ pour l'achat des matériaux nécessaires par 3 020 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

679-2016 INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUE À LA MAIRIE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 21 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Add Énergie pour l'achat et l'opération d'une borne de rechargement électrique, modèle SmartTWO. Le coût d'achat de la borne (borne sur piédestal) est de 4 168,50 \$, plus taxes, incluant les coûts d'opération pour la première année. À partir de la deuxième année, des frais de télécommunication de 130 \$, par année et des frais de gestion de 90 \$, par année s'ajouteront;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Électricité PJC pour le raccordement électrique de la borne. Le coût du contrat est établi à 1 500 \$, plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur des services techniques et directeur général adjoint, à signer la documentation nécessaire avec la compagnie Add Énergie, Hydro-Québec et la MRC de La Jacques-Cartier;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

ADOPTÉE

680-2016 AJOUT D'UNE FENÊTRE : BILLETTERIE PAVILLON DESJARDINS

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 18 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 775 \$ plus taxes pour l'installation d'une fenêtre à la billetterie du Pavillon Desjardins.

Cette dépense est imputée au projet d'immobilisation 2015-1293.

ADOPTÉE

681-2016 AUTORISATION DE DÉPENSES: RÉCEPTION DE NOEL DES EMPLOYÉS ET ÉLUS

ATTENDU le rapport du directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier en date du 21 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 8 568 \$ pour permettre la réception du temps des fêtes pour souligner tout le travail réalisé par le personnel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au cours de l'année 2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le transfert d'une somme de 2 996 \$ du poste budgétaire 02-190-00-321 au poste 02-190-00-610.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER RODÉO 2016

Monsieur le directeur général et greffier dépose le rapport financier d'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en ce qui concerne le rodéo 2016.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 17 novembre 2016, laquelle comprend 120 commandes au montant de 195 559,93 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

682-2016 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 octobre 2016, laquelle totalise la somme de 171 308,14 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

683-2016 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du mois de novembre.

L'assemblée est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

